
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2017-25 DU 10 AOÛT 2017

portant autorisation de ratification, de la Convention de crédit signée le 10 avril 2017, entre la République du Bénin et l'Agence Française de Développement dans le cadre du financement du Projet de développement de l'enseignement technique, de la formation et de l'insertion professionnelle (DEFI-Pro).

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 22 juin 2017 ;

La Cour Constitutionnelle ayant rendu la décision de conformité à la Constitution DCC 17-165 du 27 juillet 2017, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention de crédit d'un montant de vingt millions (20 000 000) d'Euros équivalant à treize milliards cent dix-neuf millions cent quarante mille (13 119 140 000) francs CFA, signée le 10 avril 2017 entre la République du Bénin et l'Agence Française de Développement (AFD), dans le cadre du financement du Projet de développement de l'enseignement technique, de la formation et de l'insertion professionnelle (DEFI-Pro).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

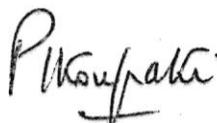
Fait à Cotonou, le 10 août 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de
la Présidence de la République,



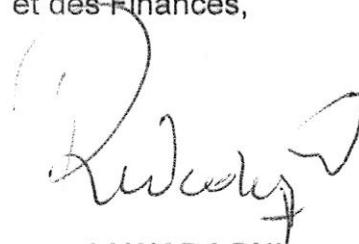
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Technique et de la Formation Professionnelle,



Lucien KOKOU

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HCJ 2 - CES 2 - HAAC 2 - MESGPR 2 - MJL 2 - MEF 2 - MESTFP 2
- AUTRES MINISTERES 17 - SGG 4 - JORB 1.